

Déduction forfaitaire spécifique : Journalistes, méfiance !

La direction de France Télévisions a transmis aux journalistes un formulaire concernant la “déduction forfaitaire spécifique” (DFS, qui n’a rien à voir avec “l’allocation pour frais d’emploi” à déduire des revenus journalistiques, de 7 650 € maximum pour frais professionnels, liée à notre déclaration d’impôts).

Chaque année, les journalistes ont le choix d’opter, ou pas, pour un abattement de certaines cotisations sociales. Une disposition dérogatoire qui permet aux entreprises de presse de réaliser d’importantes économies sur leur masse salariale.

Le gain pour les journalistes est plus marginal et plus aléatoire : en fonction de votre niveau de salaire, ces déductions peuvent augmenter très légèrement votre salaire net, mais elles risquent aussi d’affecter gravement vos prestations retraite et santé. De plus, ces déductions ne favorisent pas non plus l’équilibre des caisses sociales.



Une décision du Conseil d’État en 2023 oblige la direction à demander chaque année aux journalistes leur consentement pour la DFS.

Le SNJ conseille à tous les journalistes de France Télévisions la plus grande prudence concernant cette déduction.

Par précaution, nous recommandons de la refuser. En cas de non-réponses des salariés, elle ne s’applique pas.

Paris, le 22 novembre 2024